

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-COLERAINE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 649-2020**

**ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'INTERDICTION DE STATIONNER SUR  
UNE PORTION DE LA RUE GAGNÉ**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-COLERAINÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 645-2019**

**ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'INTERDICTION DE STATIONNER SUR UNE  
PORTION DE LA RUE GAGNÉ**

ATTENDU QUE la rue Gagné entre l'avenue Saint-Joseph et l'avenue Proulx est l'axe principal pour l'arrivée des étudiants et des autobus à l'école Ste-Bernadette;

ATTENDU QUE la Municipalité désire définir certaines interdictions de stationner sur cette portion de la rue Gagné afin d'assurer la sécurité des enfants ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une pétition signée par 18 personnes souhaitant que le stationnement sur la rue Gagné soit autorisé jusqu'à 7 h 30 le matin en direction sud-est de la Municipalité afin que les parents puissent déposer leur enfant à la porte du service de garde ;

ATTENDU QU'un parent a déposé au conseil municipal un rapport de l'analyse de risques concernant la sécurité routière sur la rue Gagné ;

ATTENDU QU'en 2016 qu'un programme « À pied, à vélo, ville active », en collaboration avec la Commission scolaire des Appalaches, a déposé un rapport à la Municipalité recommandant à la Municipalité d'interdire le stationnement et l'arrêt des véhicules en tout temps sur les deux côtés de la rue Gagné, entre les avenues Saint-Joseph et Proulx ;

ATTENDU QUE l'École Ste-Bernadette et son conseil d'établissement suggère à la Municipalité d'interdire le stationnement à partir de 7 h 00 en direction sud-est ;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à la Sûreté du Québec de se pencher sur la question et que le responsable du poste de la MRC des Appalaches, M. Alain Cyr en collaboration avec la policière intervenante en milieu scolaire, confirme que l'interdiction de stationner en direction sud-est devrait être à partir de 7 h 00 pour assurer le maximum de sécurité des lieux sur la rue Gagné entre les avenues Saint-Joseph et Proulx ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil du 2 mars 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CYNTHIA LEBLANC, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES  
CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS (ES) D'ADOPTER LE RÈGLEMENT QUI SUIT:**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2**

Le stationnement est interdit sur la rue Gagné entre le 20 août et le 30 juin de chaque année de 7 h 00 à 15 h 30 sur les deux côtés de la rue entre les avenues Saint-Joseph et Proulx.

## **ARTICLE 3**

La signalisation appropriée doit être installée sous l'autorité du directeur des travaux publics pour interdire le stationnement sur la rue Gagné selon les spécifications identifiées à l'Article 2.

## **ARTICLE 4**

Toute personne désignée par la municipalité pour agir comme préposé au stationnement et tout policier de la Sûreté du Québec sont autorisés à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

## **ARTICLE 5**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 645-2019 traitant du même sujet.

## **ARTICLE 6**

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 50\$.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ EN LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-COLERAINE

CE \_\_\_\_\_ JOUR DE \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_ MAIRE

\_\_\_\_\_ DIRECTEUR GÉNÉRAL/SEC.-TRÉS.

Avis de motion :	2 mars 2020
Dépôt projet de règlement	2 mars 2020
Adoption :	6 avril 2020
Avis public d'entrée en vigueur :	8 avril 2020

## ANNEXE : LIBELLÉS D'INFRACTIONS

### RÈGLEMENT NUMÉRO 649-2020 ÉTABLISANT LES RÈGLES D'INTERDICTION DE STATIONNER SUR LA RUE GAGNÉ

LIBELLÉE D'INFRACTION	AMENDE	CODE
-----------------------	--------	------

#### **ARTICLE 6**

Avoir stationné ou immobilisé un véhicule sur  
la rue Gagné aux endroits interdits par la signalisation

**50 \$**

**RM 330**